

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-058

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	14
Suppléants présents : (Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	7
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Juillet à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Meuzac sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
26 Juin 2025

PRESENTS : DITLECADET Marc, DRUAUX Vincent, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, TARRADE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES :

**ADMISSION EN NON
VALEURS DE
CREANCES
IRRECOUVRABLES SUR
LE BUDGET PRINCIPAL
DE L'EPCI**

- BIARNAIX Delphine (Pouvoir à Gilbert TARRADE),
- DE NEUVILLE Christine (Pouvoir à Michel MOURET),
- DUBOIS Jean-Louis (Pouvoir à Marc DITLECADET),
- DUPONT Eric,
- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Jean-Paul LONGEQUEUE),
- MARTHON Alain (Pouvoir à Christian LATOUILLE),
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL),
- REDON-SARRAZY (Pouvoir à Guy MONTET).

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy MONTET

Monsieur le président précise que le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Yrieix La Perche a sollicité, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur sur le Budget Principal de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les admissions en non-valeur concernant le Budget Principal de l'EPCI s'élèvent à la somme **8 104.09 €.**

Le Président propose ensuite au conseil communautaire d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables concernant le Budget Principal de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne pour l'exercice 2025 présentées ci-dessus, étant

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20250707-2025-058-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du Budget Principal de l'EPCI.

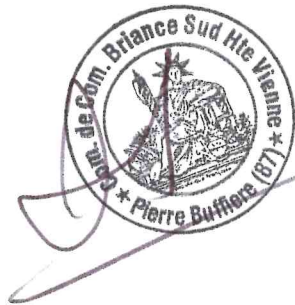
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des produits indiqués ci-dessus pour un montant de **8 104.09 €**,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet à l'article **6541** du Budget Principal de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A MEUZAC, LE 7 JUILLET 2025

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :
Guy MONTET**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20250707-2025-058-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025